



Conseil de Communauté

Délibération n°522023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Tarif de la part incitative et taux de la TEOM pour l'année 2023

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que, par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré une part incitative de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit voter, avant le 15 avril de l'année d'imposition, le taux de la TEOM, ainsi que le tarif de la part incitative. Ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvements).

Il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédant celle de l'imposition.

Par ailleurs, la fixation du tarif doit tenir compte du plafonnement et de l'encadrement de la part incitative de la TEOM 2023.

Le tarif de la part incitative doit être fixé chaque année par délibération, de manière à ce que ce produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

La Communauté de Communes a fait le choix de comptabiliser le nombre de levées de bac gris, tout en tenant compte du volume de chaque bac. Le tarif s'exprime en euros par litre.

Depuis 2022, la répartition entre la part fixe de l'impôt (taux de la TEOM) et la part variable (tarif de la part incitative) est la suivante : part fixe 60% / part incitative 40%.

Compte tenu du volume estimé des bacs levés en 2022 et raccordés au fichier des impôts d'une part (110.385.175 litres), des bases fiscales prévisionnelles pour 2023 communiquées par les services fiscaux d'autre part (58.212.221 €), et dans le but de maintenir le pourcentage de part incitative à 40%, il est proposé, pour l'année 2023, de fixer le tarif de la part incitative à 0,0249 € par litre et de maintenir le taux de la TEOM à 7,10%.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

FIXE le tarif de la part incitative à 0,0249 € par litre pour l'année 2023,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7,10 % pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex